



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 213.2022 - édition du 20/09/2022







Réf.: 2022-764

Nice, le 19 septembre 2022

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à madame Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

 ${f Vu}$ le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

1

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de souspréfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Jean-Claude GENEY, en qualité de sous-préfet de Grasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-513 du 14 juin 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1er: La sous-préfète chargée de mission politique de la ville et politiques sociales exerce ses missions sous l'autorité directe du Préfet.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission politique de la ville et politiques sociales, pour les affaires concernant:

- la politique de la ville ;
- la réussite éducative et les cités éducatives ;
- la santé ;
- l'insertion sociale et professionnelle;
- l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations;
- le droit des femmes et l'égalité, la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales ;
- la prévention de la délinquance;
- la jeunesse et les sports ;

CADAM 06286 NICE Cedex 3

- les décisions d'attribution de logements sociaux et le DALO;
- la lutte contre l'habitat indigne et les squats;
- les décisions de concours de la force publique pour expulsions locatives ;
- la prévention et la lutte contre le surendettement des ménages;
- le plan pauvreté;
- la politique de prévention sanitaire :
- les rapatriés, les harkis et les gens du voyage .

Article 3 : Délégation permanente est donnée, à Mme Patricia VALMA pour signer tout acte courant en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux), sous le contrôle permanent du secrétaire général.

Article 4 : Mme Patricia VALMA est habilitée à signer les actes relatifs au fonctionnement des commissions administratives dont elle assurera la présidence à la demande du préfet ou celle du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Article 5 : Délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'État aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant, pour les dépenses relevant du programme 354 (délégués du préfet), sous l'autorité et le contrôle de Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de mission, à M. Gilles TOILLON.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA les délégations qui lui sont dévolues seront exercées par M. Philippe LOOS, secrétaire général.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia VALMA et du secrétaire général, les délégations qui leur sont dévolues seront exercées par le directeur de cabinet et en son absence par la sous-préfète chargée de mission Nice-Montagne.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse.

Article 8 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 10: Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, la sous-préfète chargée de mission, le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne et le sous-préfet de Grasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet de Alpes-Maritimes

Be ward GONZALEZ



Secrétariat Général Commun Bureau du courrier et de l'accueil

Réf.: 2022-762

Nice, le 20 SEP. 2022

ARRÊTÉ Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude GENEY sous-préfet de Grasse

Le préfet des Alpes-Maritimes Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

 ${
m Vu}$ la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1055 du 28 août 2009 relatif aux modalités de délivrance du permis de chasser et de l'autorisation de chasser accompagnée ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu le décret du 17 février 2020 portant nomination de M. Philippe LOOS, sous préfet hors classe en qualité de secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 3 mars 2020 portant nomination de Mme Patricia VALMA, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Benoît HUBER, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 24 novembre 2021 portant nomination de Mme Carine ROUSSEL en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu le décret du 25 février 2022 portant nomination de M. Jean-Claude GENEY en qualité de sous-préfet de Grasse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-513 du 14 juin 2022 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

Vu les conventions de délégation de gestion en matière de permis de conduire, applicables à compter du 6 novembre 2017 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRÊTE

Article 1er: A compter de la signature du présent arrêté, délégation est donnée à M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Grasse.

Article 2: La délégation donnée à l'article 1er concerne l'exercice des attributions suivantes :

1 - Police générale:

- lettres d'avertissement aux débits de boissons, arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière de sanction des débits de boissons, et d'autorisations d'ouverture tardive des débits de boissons;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements ordonnant l'enlèvement d'objets mobiliers, l'expulsion d'immeubles, lieux habités et locaux à usage professionnel;
- signature des mémoires en défense devant le tribunal administratif en matière d'expulsions locatives et commerciales ainsi que contentieux indemnitaire y afférant;
- signature des actes de subrogation et des dépenses du BOP 216 relatives aux expulsions locatives et commerciales de l'arrondissement de Grasse;
- octroi du concours de la force publique pour l'expulsion de caravanes et l'enlèvement de véhicules;
- mise en œuvre de la procédure de mise en demeure de libérer les lieux au titre des articles 9 et 9-1 de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance;
- mise en œuvre de la procédure administrative d'évacuation forcée prévue à l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et l'article 73 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique;
- titres de perception (recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine) jusqu'à l'intégration des recettes dans l'application CHORUS ;
- arrêtés fixant la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Grasse;
- délivrance des cartes de maires et d'adjoints.

2 - Centre d'Expertise et de Ressources Titres (C.E.R.T.) permis de conduire :

dont le périmètre géographique est le suivant :

- département de Loir-et-Cher (41) ;
- département de l'Ariège (09) ;
- département du Cher (18);
- département des Landes (40);
- département de la Saône et Loire (71) :
- inscription à l'examen du permis de conduire, instruction des demandes de permis de conduire et courriers s'y rapportant;
- validation et mise en production de ces titres ;

- le cas échéant, demandes de pièces complémentaires par le biais du portail guichet agent (P.G.A);
- décisions de refus des demandes de permis de conduire qui ne répondent pas aux conditions prévues par le code de la route et notamment par l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire;
- · notification de ces décisions par voie dématérialisée (P.G.A) aux demandeurs :
- notification des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C »);
- saisine du préfet du département concerné des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulière ou la conduite d'une procédure contradictoire, notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen;
- arbitrage sur ces demandes, au regard des éléments communiqués par le préfet du département délégant;
- gestion des recours gracieux exercés contre une décision de refus prise pour le compte des départements délégants ;
- enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière pour la gestion des droits à conduire pour le compte des départements délégants;
- rédaction-des mémoires en défense en matière de contentieux du permis de conduire pour le compte des départements délégants (hors contentieux des droits à conduire, de la compétence du service du FNPC et de la DLPAJ) (à la signature du préfet délégant);
- réponses aux réquisitions judiciaires adressées sur un permis délivré avant la mise en œuvre du centre d'expertise et de ressources titres.

3 - Administration locale:

- contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale, à l'exclusion de la signature des déférés et référés ainsi que des mémoires en réponse;
- contrôle budgétaire des collectivités locales, de leurs établissements et des établissements publics de coopération intercommunale à l'exclusion de la signature des lettres de saisine de la chambre régionale des comptes, des arrêtés d'inscription et de mandatement d'office, ainsi que le règlement du budget;
- lettres d'observations et de recours gracieux et avis concernant les procédures de modifications, de révisions simplifiées et révisions générales des PLU, en application des articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme;
- lettres de recours gracieux au titre de l'article L.2131-3 du code général des collectivités territoriales concernant l'approbation des projets de modification des PLU, en application de l'article L.123-13 du code de l'urbanisme;
- lettres d'observations et les avis concernant la procédure d'élaboration et de révision des cartes communales, au titre des articles L.124-1 et suivants et R.124-1 et suivants du code de l'urbanisme;

- lettres de recours gracieux, au titre de l'article L.2131-3 du CGCT concernant les délibérations relatives aux procédures d'urbanisme opérationnel (zones d'aménagement concerté, plans d'aménagement d'ensemble, participations voiries et réseaux, ...);
- substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1,
 L.2215-5 du code général des collectivités territoriales;
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières et des chambres funéraires, autorisation de mise en service des appareils crématoires;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.2112-2, L.2112-3 et L.5222 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modifications territoriales des communes et au transfert de leurs chefs-lieux, à la création des commissions syndicales;
- création, modification et dissolution des syndicats intercommunaux;
- mise en œuvre des dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du code général des collectivités territoriales relatives aux ententes intercommunales;
- attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

4 - Administration générale :

- enquêtes administratives et d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes de passage des lignes électriques;
- constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux;
- désignation des délégués de l'administration appelés à siéger au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales politiques au titre de l'article L.17 du code électoral;
- demandes adressées au tribunal d'instance au titre de l'article L.25 du code électoral en vue de l'inscription ou de la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative;
- convocation, hors cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs (article L.247 du code électoral);
- dérogation à l'horaire du scrutin en application de l'article R.41 du code électoral;
- constitution des commissions de propagande et des commissions de contrôle des opérations de vote lors des élections municipales partielles et complémentaires prescrites par la le sous-préfet en application de l'article L.247 du code électoral;
- récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales;
- refus de délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour les élections municipales;
- autorisations de poursuite par voie de vente et en général les formules rendant exécutoires les titres de perception de recettes et les rôles de taxes intéressant l'État, les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux de l'arrondissement de Grasse;

- signature des conventions cadres relatives aux plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) et des conventions d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH);
- signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives;
- octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires des congés administratifs.

5 - Marchés publics et dépenses budgétaires :

- signature des pièces afférentes aux appels d'offres, aux marchés en qualité de personne responsable des marchés, ainsi que les ordres de services aux entreprises concernant les travaux à effectuer dans les bâtiments de la souspréfecture de Grasse dans la limite des crédits ouverts et disponibles;
- décisions de dépense des programmes 354 et 216, dans la limite des crédits ouverts sur le budget de la sous-préfecture;
- constatation et certification du service fait, quel que soit le montant, dans l'application informatique financière de l'Etat;
- signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département.

Article 3: En vertu des délégations prévues aux articles 1 et 2 M. Jean-Claude GENEY est compétent pour signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception:

- des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit;
- de la réquisition du comptable public ;

Article 4 : Le sous-préfet de Grasse est chargé dans son arrondissement de l'animation et de la coordination des politiques publiques et des politiques de sécurité.

Article 5: Sont réservés à la signature du préfet :

- les correspondances administratives avec les ministres, le préfet de région, le président du conseil régional et les courriers et décisions concernant la métropole Nice Côte d'Azur;
- les arrêtés et décisions relatifs aux zones d'aménagement concerté, constructions portuaires, réalisations d'endigage, grands travaux d'équipement, déclarations et expropriations d'utilité publique.

<u>Article 6</u>: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Claude GENEY pour signer tout acte en matière du droit des étrangers (éloignement et contentieux).

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe LOOS, secrétaire général, de Mme Patricia VALMA, sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, de M. Benoît HUBER, directeur de cabinet, de Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet des Alpes-Maritimes, et lors des permanences qu'il sera amené à assurer, M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse est autorisé à exercer les délégations de signature qui leur sont consenties.

Article 8: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse, l'ensemble des attributions qui lui sont dévolues en application du présent arrêté seront exercées par Mme Carine ROUSSEL, sous-préfète Nice-Montagne et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par M. Philippe LOOS, secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement des membres du corps préfectoral précités, les délégations de signature qui leur sont consenties seront exercées par M. Benoît HUBER, directeur de cabinet.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude GENEY, sous-préfet de Grasse, la signature qui lui est donnée à l'effet de signer :

- les lettres de recours gracieux et de demande de pièces complémentaires aux maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire;
- les états 1259 correspondant à la notification des taux d'imposition des 4 taxes locales;
- les états 1259 bis correspondant à la notification des produits attendus pour les taxes d'enlèvement des ordures ménagères locales ;
- les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux;
- la signature des ordres de missions pour les fonctionnaires de la sous-préfecture conduits à se déplacer hors département;
- la validation des expressions de besoin dans l'application, à concurrence d'un montant de 1.500 €;
- les décisions de dépenses du programme 354, à concurrence d'un montant de 1.500 €;
- les constatations et certifications du service fait pour ces mêmes dépenses;

sera exercée par M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

<u>Article 10</u>: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse, à l'effet de signer :

- la constatation et la certification du service fait pour les dépenses des programmes 354 et 216, inscrites dans le budget de la sous-préfecture ;
- la correspondance administrative courante et celle notifiant les arrêtés et décisions;
- la signature des procès-verbaux de réunion dont il assure la présidence en qualité de représentant du sous-préfet;
- la signature des protocoles « Borloo » dans le cadre de la prévention des expulsions locatives;
- l'octroi aux fonctionnaires, contractuels, auxiliaires et vacataires de catégorie A,
 B, C, des congés administratifs;
- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des demandes de permis de conduire traitées par le CERT permis de conduire (cf. article 2-2 du présent arrêté);
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C »).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ORLANDINI, les délégations de signature prévues par le présent article, seront exercées par Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire et en cas d'absence ou d'empêchement par M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques.

Article 11: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse, Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire (en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SHIMIZU successivement à Mme Mélanie COLLETIN, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle instruction du CERT, à Mme Noémie VAN LOO, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle fraude du CERT, à Mme Cristel DALMASSO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section du CERT, à Mme Gilda POTBRAT, secrétaire administrative de classe normale, chef de section du CERT) à l'effet de signer :

- les correspondances et saisines utiles à l'instruction des dossiers relevant du champ de compétence du CERT permis de conduire de Grasse (cf. article 2-2 du présent arrêté);
- les notifications des décisions de restriction de la validité des droits à conduire (« référence 61C »)

Article 12: Délégation permanente est donnée à M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse concurremment avec Mme Sophie SHIMIZU, M. Christian REY, et Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les attestations du caractère complet des dossiers de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux.

Article 13: Délégation est donnée également à M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse concurremment avec M. Christian REY, Mme Amandine PERA-LADET, Mme Cécile TESSIER, Mme Élodie MARX, Mme Sophie SHIMIZU, (en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Mélanie COLLETIN, attachée, adjointe au chef du CERT, chef du pôle instruction du CERT ou à Mme Noémie VAN LOO, adjointe, chef du pôle fraude au CERT) pour signer les ampliations des décisions et arrêtés préfectoraux;

- · les copies conformes de documents ou extraits de documents ;
- les récépissés constatant la réception de documents ou correspondances diverses;
- les bordereaux d'envoi et les correspondances administratives courantes.

Article 14: Délégation de signature est donnée également à M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la sous-préfecture de Grasse, à Mme Sophie SHIMIZU, chef du CERT permis de conduire, M. Christian REY, chef du service pour la coordination des politiques publiques et à Mme Amandine PERA-LADET à l'effet de signer les récépissés de déclarations de candidatures pour les élections municipales ainsi que les refus de délivrance de récépissés de déclarations de candidatures.

Article 15: Sous l'autorité de M. Jean-Yves ORLANDINI, secrétaire général de la souspréfecture de Grasse, délégation est donnée dans l'application informatique financière de l'Etat aux fins de certification du service fait, quel que soit le montant aux agents ci-après désignés, afin de réaliser les opérations liées à leur statut de valideur:

- pour le programme 354 : Mme Sophie SHIMIZU, attachée principale M. Christian REY, attaché principal, M. Alain CANAVESE, secrétaire administratif de classe supérieure.
- pour le programme 216: Mme Sophie SHIMIZU, attachée principale M. Christian REY, attaché principal, Mme Amandine PERA-LADET, attachée, et Mme Habiba ELHAJJAMI, secrétaire administrative de classe normale.

Article 16: Les délégations visées au présent arrêté concernent à la fois les décisions positives et négatives.

Article 17 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

Article 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 19: Le sous-préfet de Grasse, le secrétaire général, la sous-préfète chargée de la politique de la ville et des politiques sociales, le directeur de cabinet, la sous-préfète Nice-Montagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet les Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

Recueil special 213.2022 20/09/2022

SOMMAIRE

SGC / BC	A			 tion designat	2
	AP 2022.764 D	eleg signat Mm	ne VALMA		2
	AP 2022.762 D	eleg signat M.	Geney		6

Index Alphabétique

THACK AIPHADOCTIQUO									
500 /	D. G.3	AP 2022.762 Deleg signat M.Geney. 6 AP 2022.764 Deleg signat Mme VALMA. 2					6		
Prefecture	des	Alpes-Marit	imes				2		